

Infos

Municipales



décembre 2016

N° 49

Réunion du Conseil Municipal du lundi 24 octobre 2016

Déviations de la RD 212 de la Vierge aux Jardins de Marie-Louise : Le Conseil Municipal décide à la majorité d'abandonner le projet de déviation de la RD 212 du carrefour de la Vierge aux jardins de Marie-Louise par l'acquisition de la maison Jouve, et charge le Maire d'en informer le bureau d'étude RCI - Agence d'Aubenas - qui devra reprendre le projet initial d'aménagement de la voirie dans la traversée du village.

Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe : En raison du départ à la retraite de Monsieur Claude MONNIER, adjoint technique de 1^{ère} classe, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le maire informe le CM que ce poste sera occupé par Tony Texeira.

Enfouissement réseaux BT Rabette EP et Télécom : Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de dissimulation du réseau de distribution publique d'électricité du quartier de Rabette, il y a lieu de procéder à l'enfouissement coordonné des réseaux d'éclairage public et de télécommunications.

Cette opération relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, d'où la nécessité de désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal propose de confier l'organisation de la maîtrise d'ouvrage temporaire au Syndicat d'Energies de l'Ardèche.

Contrat association état et école privée de Laurac-en-Vivarais : Le Maire informe le Conseil Municipal - qu'en raison d'une erreur matérielle - la somme de 21 458 € inscrite au budget primitif 2016 (article 6558) au titre de la contribution allouée à l'Ecole Privée de Laurac-en-Vivarais est erronée.

Le montant à verser à l'école privée de Laurac-en-Vivarais par l'intermédiaire de son association OGEC s'élève à la somme de 19 620 € (654 € x 30 élèves domiciliés à Laurac-en-Vivarais ou bien dont les parents travaillent sur la commune).

Le prochain numéro de Vivre à Laurac

Le dossier du numéro 59 s'intéressera aux ponts de la commune.

Un appel est lancé auprès de chacun pour collecter une légende, une anecdote, une photo particulière...

Contactez la mairie au 04 75 36 83 19.

Les Vœux du Maire

Le maire présentera ses vœux aux habitants le lundi 16 janvier à 18 h 30, salle de la Blache.

Réunion du Conseil Municipal du lundi 5 décembre 2016

Traversée du village : marché public de travaux : Les travaux, réalisés en 2 tranches, nécessiteront l'interdiction de circuler dans la rue A. Daudet pendant 1 mois à partir du 13 février, puis la circulation sera alternée pendant 3 mois environ, d'une entrée à l'autre du village. Le coût total de l'opération est estimé à 400 000 € pour la commune et 250 000 € pour le département. Les appels d'offres ont été lancés fin novembre pour une réponse avant le 20 décembre.

Ces travaux vont occasionner une gêne pour tous et nous demandons de la part de chacun de la patience. Le commerce local, activité primordiale pour la vie du village va être touché. Nous souhaitons que chacun ne modifie pas ses habitudes de consommation.

Rénovation des courts de tennis : Des travaux de rénovation vont être entrepris, pour 7 200 € TTC environ (nettoyage, rebouchage des fissures, ajout de résine et couleur). Les employés municipaux ont commencé à réparer le grillage

Ecole publique, subvention classe de découverte : Les enfants partant en classe de découverte à Méjannes-le-Clap (Gard) du 15 au 19/5/2017, Le CM décide une attribution exceptionnelle de 14 € par nuit et par enfant de Laurac-en-Vivaraïs.

Acquisition de photocopieur pour les écoles publique et privée de la commune : La dépense sera d'un montant global de 3 936 € TTC.

Syndicat mixte des Inforoutes, adhésion et retrait de collectivités : adoptés.

Communauté de communes du Val de Ligne, modification des statuts : adoptée.

Apiculture

Les ruchers doivent être déclarés annuellement :

Déclaration de ruches 2016 : Du 1er septembre au 31 décembre 2016

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout apiculteur, **dès la première colonie d'abeilles détenue.**

Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,

Elle doit être réalisée chaque année, entre le **1er septembre et le 31 décembre**. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

*(pour la déclaration 2016, l'utilisation du Cerfa papier 13995*04 est toujours possible)*

Avertissement SEBA – assainissement collectif et non collectif

« Ne confondons pas nos toilettes avec nos poubelles ! »

En aucun cas, il ne faut jeter les lingettes dans les toilettes. Elles mettent très longtemps à se dégrader naturellement, obstruent les conduits et bloquent les pompes. Cela amène à de nombreuses interventions coûteuses.

